



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

NEWSLETTER FEVRIER 2017

Les recettes du mois de Février 2017

Les recettes provisoires collectées par l'Office Burundais des Recettes (OBR) au mois de Février 2017 s'élèvent à 51,49 milliards de FBU. Ce montant est inférieur de 0,29 milliards de FBU aux prévisions initialement fixées à 51,78 milliards de FBU, soit un écart de 0,6%.

Par rapport aux recettes correspondantes du mois de Février 2016, 43,95 milliards de FBU, une augmen-

tation de 7,53 milliards de FBU a été enregistrée, soit 17,15% de croissance.

Le tableau suivant montre en détail la situation des recettes collectées en Francs Burundais de Janvier à Février 2017 comparées aux réalisations de 2016 et aux prévisions de 2017.

Période	Réalisations 2016	Prévision de 2017	Réalisations 2017	R (2017-2016)	(R-P) 2017	Performance
Janvier	47 235 173 829	52 928 309 328	54 632 243 104	7 397 069 276	1 703 933 776	1,03
Février	43 955 956 842	51 785 132 153	51 494 577 151	7 538 620 309	-290 555 002	0,99
Total	91 191 130 671	104 713 441 481	106 126 820 255	14 935 689 585	1 413 378 774	1,01

R = Réalisations, P = Prévisions

L'OBR réitère son engagement de continuer sa mission de maximiser la collecte des recettes pour soutenir l'économie burundaise.



L'OBR et la Mairie de Bujumbura se mobilisent pour la réussite de la collecte de l'Impôt Locatif

Bujumbura, 16 février 2017. Le Commissaire Général de l'OBR et le Maire de la ville de Bujumbura ont parrainé un atelier de sensibilisation des administratifs municipaux sur la collecte de l'Impôt Locatif. C'était pour avoir la même lecture de la loi des finances de 2017 qui stipule notamment que « l'Impôt Locatif est rapatrié au sein de la Fiscalité de l'Etat gérée par l'OBR », alors qu'elle était jusqu'au 31 décembre 2016 collectée par la Mairie de Bujumbura ou les communes en provinces.

Le Maire de la ville de Bujumbura a exhorté les administratifs de sa circonscription de prêter main forte aux agents de l'OBR pour la collecte réussie de l'impôt locatif dont 60% seront versés aux communes, tandis que les 40% autres iront au trésor public comme le prévoit la loi. « Nous sommes réunis pour voir ensemble ce que chacun d'entre nous peut contribuer pour que les prescrits de la loi sur l'Impôt Locatif soient respectés », a dit Honorable Freddy Mbonimpa.

Le Commissaire Général de l'OBR, lui, se veut très rassurant quand à la maximisation de la collecte de l'Impôt Locatif par l'OBR. « Nous sommes confiants que les 60% qui seront reversés aux communes seront de loin supérieurs aux 100% que les communes pouvaient collecter sur



Le Commissaire Général prononce le discours d'ouverture de la réunion

cet impôt ». Pour y parvenir Monsieur Léonard Sentore compte sur l'expertise de son personnel, les procédures et le code de conduite dans son institution ; sans oublier la capacité de vérification des déclarations des contribuables dont dispose l'OBR. Il en profite pour mettre en garde les contribuables contre les pénalités de retard et de fausses déclarations.

M. Sentore a précisé qu'un département chargé uniquement de l'impôt locatif est déjà mis en place. La base de données des contribuables, dont le Commissaire Général de l'OBR attend la remise et reprise dans les brefs délais, constituera le point de départ pour identifier tous les contribuables redevables de l'impôt locatif, mais l'OBR établira sa base de données qui sera évolutive selon le Commissaire Général.

Il convient de signaler que les contribuables redevables de l'impôt locatif se feront immatriculés pour avoir le Numéro d'Identification Fiscal (NIF), tandis que les déclarations et paiement de l'impôt sur les revenus locatifs de 2016 sont attendus avant le 31 mars 2017.



Photo de famille d'une partie des invités à la réunion